Nations Unies A/74/L.61

Assemblée générale

Distr. générale
1er mai 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 118 de l'ordre du jour
La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

Projet de décision déposé par le Président de l'Assemblée générale

La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 72/284 du 26 juin 2018 sur l'examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de lui de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, en février 2020 au plus tard, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie, et décidé de procéder, d'ici à juin 2020, à l'examen de ce rapport et de l'application de la Stratégie par les États Membres, ainsi que d'envisager d'actualiser celle-ci de façon à tenir compte des changements intervenus.

Considérant les difficultés techniques et logistiques sans précédent qui font obstacle à un examen complet du rapport du Secrétaire général, du fait de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19),

a) *Invite* le Secrétaire général à actualiser selon qu'il conviendra, d'ici à février 2021, le rapport[1] qu'elle lui a demandé d'établir au paragraphe 84 de sa résolution 72/284 sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, ainsi que de cette résolution[2] ;

b) *Décide* de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général à sa soixante-quinzième session ;

c) *Décide également* de reporter à sa soixante-quinzième session le septième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qu'elle doit effectuer au titre des paragraphes 83 et 85 de sa résolution 72/284 ;

d) *Décide en outre* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies » afin de procéder, d'ici à juin 2021, à l'examen du rapport susmentionné du Secrétaire général, ainsi que de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci à la lumière de l'évolution de la situation.

---

[1] A/74/677
[2] Résolution 60/288

20-06341 (F) 040520 050520

Merci de recycler